

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, MEYERE Pierre, HUGOU Rémy - Adjoint

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, POCKET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. LIONS Donin,

Mme CATURLA Béatrice

procuration

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise

Mme MARKOTIC Sonia

procuration

M PANTEL Bernard

Mme ROUX Marlène

procuration

M. MEYERE Pierre

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 3 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES

☞ *Service jeunesse – Modification barème*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-96 en date du 27 septembre 2019 fixant les tarifs du service jeunesse.

Dans le cadre des contrats enfance pour les activités périscolaire et extrascolaire, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles calculée selon le quotient familial CAF et non fiscal.

Monsieur le Maire propose de suivre les recommandations de la CAF et propose :

Tarifs EXTRA-SCOLAIRE : Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Automne, Hiver, Printemps, Eté :

☞ Propositions (hors séjour) :

- Prix plancher : 7 € par jour
- Prix plafond : 16 € par jour

Soit un taux d'effort de 1.10 %

- Participation supplémentaire lors de sorties journalières avec activités : 7 €
- Les séjours feront l'objet de délibération spécifique.

Tarif exceptionnel (pas de dégressivité) de 24 € par jour, applicable aux enfants résidant hors Commune ou aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.

Il est précisé que les parents propriétaires sur la commune mais n'y résidant pas et les parents travaillant sur la commune sans y être domiciliés, bénéficieront des mêmes tarifs que les résidents aupois.

Tarifs PERISCOLAIRE : Accueil du matin et du soir :

↳ Propositions : Accueil du matin (de 7h30 à 8h30)

- Prix plancher : 0.80 € par séance
- Prix plafond : 1.25 € par séance

↳ Propositions : Accueil du soir (de 16h30 à 18h00)

- Prix plancher : 1.00 € par séance
- Prix plafond : 1.50 € par séance

Tarifs PERISCOLAIRE : Accueil du mercredi :

↳ Propositions : **La Journée**

- Prix plancher : 7 € par jour
- Prix plafond : 16 € par jour

Tarif exceptionnel (pas de dégressivité) de 24 € par journée, applicable aux enfants résidant hors Commune ou aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.

↳ Propositions : **La demi-journée sans repas :**

- Prix plancher : 4 € par jour
- Prix plafond : 8 € par jour

Tarif exceptionnel (pas de dégressivité) de 12 € par demi-journée, applicable aux enfants résidant hors Commune ou aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.

Le Conseil, par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, abroge la délibération 2019-96 du 27 septembre 2019 fixant les tarifs du service jeunesse.

Approuve les propositions de Monsieur le Maire. Fixe les tarifs du service jeunesse selon les barèmes indiqués ci-dessus, à compter du 17 février 2020. Rappelle que les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse feront l'objet de délibération spécifique. Fixe une pénalité pour les retards répétés de 10 €.

☞ Service jeunesse – Séjour Futuroscope

Monsieur le Maire présente le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour pour les enfants de 8 à 12 ans du 14 au 18 Avril 2020 au FUTUROSCOPE (Vienne).

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète, les billets d'entrée, s'élèverait transport aller/retour et frais de personnel inclus à environ : 433 euros/enfants sur une base prévisionnelle de 36 enfants et 4 animateurs.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet proposé et fixe la participation dégressive des familles aupoises en fonction du quotient familial impôt, comme suit :

Quotient familial impôt	Enfants	
	Tarif	Représentant en %
T1 = QF < à 9 000 €	111.00 €	25.64
T2 = De 9 001 € à 14 000 €	155.00 €	35.80
T3 = QF > à 14 001 €	195.00 €	45.03
T4 = Tarifs exceptionnels *	433.00 €	100

* *Tarifs exceptionnels (pas de dégressivité) applicables aux enfants résidant hors Commune ou aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.*

☞ *Collège Henri Nans – Séjour Ancelle 2019 Modification*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-56 en date du 9 avril 2019 fixant la participation communale du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, à Ancelle (Hautes Alpes) du 13 au 17 mai 2019.

Suite à divers échanges avec l'agent comptable du Collège, il y a lieu de modifier les termes de la délibération comme suit : *La participation communale sera versée au Collège Henri Nans.*

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la rectification et confirme que le versement de la participation communale au séjour 2019 à ANCELLE d'environ 30 % soit 64.90 € par élève au moins soit effectué au COLLEGE HENRI NANS.

☞ *AIST83 – Avenant tarifs 2020*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que :

- Depuis 1997, la commune adhère au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle, organisé et dispensé par : l'A.I.S.T. (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) sise Impasse des Peupliers, Quartier Quiez, Espace Athéna, BP. 125-83192 OLLIOULES Cedex.

- Par délibération n° 2018-03 en date du 8 février 2018, la commune a renouvelé la convention d'adhésion avec l'AIST 83 pour l'année 2018 avec possibilité de reconduction tacite sur trois ans.

Monsieur le Maire présente l'avenant de l'AIST portant sur la revalorisation des tarifs pour l'année 2020.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83 se rapportant aux tarifs 2020.

☞ *Demande de dégrèvement de Monsieur SZCZEPANIAK Jean-Pierre*

Question reportée à un prochain conseil.

☞ *Tarif occupation domaine public ou privé communal – Commerce ambulant*

Question reportée à un prochain conseil.

3 – TRAVAUX

☞ *Dossier Catastrophe naturelle – Demande de subventions Etat et Conseil Régional.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été touchée par les épisodes de pluies méditerranéennes intenses au mois de novembre 2019 et qu'elle a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 28 novembre 2019.

Certaines dégradations voire plus ont touché des biens non assurables, tels que voirie ou réseaux appartenant à la collectivité. Un recensement a été effectué et il convient de prévoir les travaux suivants :

- Réfection du mur de soutènement situé au niveau du gymnase
- Réfection chemin de Sarpouillet
- Réfection Chemin de la Peirière
- Réfection Chemin de Bayard

L'estimation de la remise en état de ces différents biens s'élèverait à la somme de 31 720 € HT.

Un fonds de solidarité, a été mis en place par l'Etat, destiné à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, afin de couvrir les frais de remise en état des biens non assurables.

Outre l'existence de ce fonds, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a voté une aide spécifique FRAT SOLIDARITE INONDATION, pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la remise en état des biens non assurables susmentionnés. Approuve le plan de financement prévisionnel qui pourrait s'établir comme suit :

Etat – Fonds de Solidarité	38.03 %	12 064.00 €
Conseil Régional – FRAT Solidarité Inondation	25.00 %	7 930.00 €

Sous Total H.T		19 994.00 €
Autofinancement	36.97 %	11 726.00 €

Total HT		31 720.00 €

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre du fonds de solidarité pour la remise en état des biens non assurables suite aux épisodes de pluies méditerranéennes intenses du mois de novembre 2019.

Sollicite une aide financière de la Région au titre du FRAT SOLIDARITE INONDATION.

Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide et à signer tout document s'y rapportant.

☞ *Extension cantine Ecole Maternelle – Demande de subvention Etat – DETR et DSIL*

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le dossier suivant : ***Extension et modification de la cantine de l'Ecole Maternelle***

En effet, la demande des familles est de plus en plus importante mais la capacité d'accueil est restreinte du fait de l'étroitesse des locaux actuels et vu l'évolution de la réglementation au niveau hygiène et sécurité, il est nécessaire de faire certaines modifications et une extension au niveau de la cantine.

Le Montant estimatif de ces travaux s'élève à : 101 396 € HT soit 121 675.20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat – DETR	30 %	30 418.80 €
Etat – DSIL	30 %	30 418.80 €

Sous Total H.T		60 837.60 €
Autofinancement	40 %	40 558.40 €

Total HT		101 396.00 €

Le Conseil à l'unanimité, adopte le projet d'extension de la cantine de l'Ecole Maternelle pour un montant hors taxes de : 101 396 € HT et le plan de financement. Sollicite une subvention Etat la plus élevée possible au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local et la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020.

4 – URBANISME

☞ Emplacement Réservé 35 – Liaison entre le village et l'aire de stationnement - Engagement procédure

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2013 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 21 janvier 2014,
- Vu le permis de construire n° 083.007.19.A0012 délivré le 9 septembre 2019 pour l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction de cinq garages.

Conformément au cahier des Prescriptions Spéciales annexé au Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 11 mai 2015, la commune est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 35.

Cet emplacement réservé qui s'inscrit sur toute la longueur du mur arrière du cimetière depuis le chemin rural de Sainte-Catherine, est destiné à la réalisation d'un cheminement piétonnier sur 2 mètres de largeur et 320 mètres de longueur.

L'emplacement réservé concerne les parcelles cadastrées section G n° 1449, 1466 et 1465 appartenant à des privés.

Monsieur le Maire expose que la réalisation de cet emplacement réservé permettra de boucler la liaison à pied entre le centre-ville et l'aire de stationnement actuellement en cours de réalisation par la commune.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'engager les procédures pour mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 35 visant la réalisation d'un cheminement piéton et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document, étude, acte, marché et travaux s'y rapportant.

☞ Emplacements Réservés 26/6 – Quartiers La Blaquièrre et les Ribias- et 24/7 – Quartier les Ribias – Engagement procédure de bouclage du réseau viaire.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2013 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 21 janvier 2014,

Conformément au cahier des Prescriptions Spéciales annexé au Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 11 mai 2015, la commune est bénéficiaire des emplacements réservés n° 26 et 24.

L'emplacement réservé n°24, plateforme de 7 mètres de large, prévoit l'élargissement du chemin rural de la Blaquièrre et des Ribias avec création d'une liaison.

L'emplacement réservé n°26, plateforme de 6 mètres de large, prévoit la création et l'élargissement du chemin rural des Ribias et du chemin de la Granière pour faire une nouvelle liaison avec la RD9.

La réalisation de ces deux emplacements réservés permettra finalement de réaliser un bouclage complet du quartier, et ainsi de permettre une meilleure desserte viaire et d'assurer une défense incendie contre l'extérieur plus efficace.

Monsieur le Maire expose que, compte-tenu de la longueur totale de ces deux emplacements réservés d'environ 1 800 mètres linéaires, une première tranche d'environ 750 mètres est privilégiée depuis la RD9/Chemin de la Granière jusqu'à la liaison avec le chemin rural de la Blaquièrre.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'engager les procédures pour mettre en œuvre la tranche 1 des emplacements réservés n° 26 et 24 pour la réalisation du bouclage du réseau viaire. Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document, étude, acte, marché et travaux s'y rapportant.

☞ Emplacement Réservé 29 - Déplacement

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2013 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 21 janvier 2014,

Conformément au cahier des Prescriptions Spéciales annexé au Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 11 mai 2015, la commune est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 29.

Cet emplacement réservé correspond à une aire de retournement d'environ 290 m² en bout du chemin rural de la Blaquièrre sur la parcelle cadastrée section H n° 224.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courriel en date du 4 Février 2020 de Monsieur Bernard SANCHEZ demandant que dans le cadre de son projet :

- l'ER n° 29 au bénéfice de la commune soit déplacé dans les mêmes conditions de surface plus au sud de la parcelle H n° 224,
- et qu'il soit cédé par la suite à la commune à l'euro symbolique.

Le 20 janvier 2020, Monsieur Bernard SANCHEZ a déposé un Permis de Construire selon ces dispositions.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la demande de déplacement de l'aire de retournement mentionnée dans l'ER n° 29 au bénéfice de la commune, sous réserve de l'accord du Permis de Construire, et, d'acter l'acquisition à l'euro symbolique de la future aire de stationnement.

Le Conseil à l'unanimité, renonce à l'aire de retournement mentionnée dans l'emplacement réservé n° 29 figurant Sur le Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de l'accord du permis de construire de Monsieur SANCHEZ Bernard. Prend acte qu'une nouvelle aire de retournement sera réalisée plus au sud sur la parcelle cadastrée section H n° 224 et rétrocédée à la commune à l'euro symbolique. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5 – PATRIMOINE

Acquisition foncière et création d'une servitude de passage

En parallèle des travaux entrepris par le Département, de construction d'un nouveau collège et d'aménagement des voies d'accès : Avenue Edouard Le Bellegou, Allée Jean Moulin et Avenue Victor Maria, la Commune étudie un projet portant sur l'aménagement d'un nouvel espace pour les containers à ordures ménagères et l'aménagement d'une aire de stationnement pour accueillir les véhicules du personnel enseignant de l'école élémentaire.

Des démarches ont été entreprises par la Commune auprès de VAR HABITAT, propriétaire des parcelles concernées par ce projet et un accord a pu être trouvé. Il porte sur :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 593, lieudit "Les Aires", d'une contenance de 166 m² pour l'aménagement d'un espace pour les containers à ordures ménagères.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 594, lieudit "Les Aires", d'une contenance de 197 m² pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules du personnel enseignant de l'école élémentaire.
- La constitution d'une servitude de passage, qui sera utilisée par les secours.

La vente des parcelles B n° 593 et 594 est consentie moyennant le prix de 300 € et la servitude à titre gratuit.

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'amiable des terrains susmentionnés appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Var, dénommé VAR HABITAT, moyennant le prix de 300 €. Approuve la constitution d'une servitude de passage sur le fonds appartenant à VAR HABITAT, consentie à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte s'y rapportant.

6 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Validation du choix du développeur – Avis de principe

Monsieur le Maire rappelle que dans l'objectif de produire une énergie locale, durable et participative, la municipalité a envisagé de développer un projet de ferme photovoltaïque sur son territoire et a demandé à ce titre le concours du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et celui de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

Le site envisagé se situerait sur la parcelle communale, Route de Villecroze, lieudit "Bois de Plérimond", cadastrée section D n° 392.

Un appel à candidature a été lancé pour connaître le potentiel photovoltaïque du site et six développeurs ont répondu : EDPR – Engie green – H2air – Tenergy – Voltalia et Enercoop Paca.

Un comité de pilotage composé d'élus, de citoyens bénévoles a été constitué auquel s'est ajouté un agent de l'Office National des Forêts, un agent du PNRV, le DGS de la CCLGV et un agent communal.

Le cahier des charges a été rédigé et des critères ont été définis afin d'analyser et comparer les offres. Après une première analyse, le comité de pilotage a retenu trois développeurs (Engie green – Tenergy et Enercoop Paca). L'étape suivante s'est poursuivie au moyen d'un nouveau questionnaire, d'une audition et d'une visite sur site. Le comité de pilotage, après nouvelle étude et questions complémentaires, a sélectionné la Société Tenergy.

Le Conseil, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Béatrice CATURLA*) et 0 abstention, approuve la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune, lieudit "Bois de Plérimond", parcelle cadastrée section D n° 392. Retient afin de mener à bien son projet, la Société TENERGIE, avec qui elle pourrait contracter tout acte à définir sur ladite parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce projet et à entreprendre l'évolution du PLU dont la procédure reste à déterminer.

7 – PANNEAU D'INFORMATION

Validation du choix du fournisseur

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la communication aux administrés, le projet d'acquisition d'un panneau d'information électronique avait été envisagé, afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives, ... , en plus du site internet de la commune, du site Facebook, de l'application PanneauPocket, et permettre ainsi aux personnes qui ne sont pas connectées d'avoir accès aux mêmes informations.

Une consultation a été réalisée et plusieurs offres sont parvenues en Mairie. Elles ont été analysées en fonction des critères suivants : Prix (50 %) – Matériel (30 %) – Logiciel (20 %) :

↳ ID Système :

Dimension de l'affichage : 120 x 168

Résolution : Pitch 4.8

Météo et alertes : Coût supplémentaire

Prix : 12 400 € HT + prestation levage/installation : 600 € HT

Massif béton : Non indiqué

Maintenance : 7 % du prix de l'équipement à partir de la 3^{ème} année

GSM : 19.00 € HT/mois

↳ Lumiplan :

Dimension de l'affichage : 127 x 152

Résolution : Pitch 4.8

Météo et alertes : Offert

Prix : 14 900 € HT pose incluse

Massif béton : 690 € HT

Maintenance : 6 % du prix de l'équipement à partir de la 3^{ème} année vandalisme inclus

GSM : 20.00 € HT/mois

↪ Centaure Systems :

Dimension de l'affichage : 120 x 162

Résolution : Pitch 6

Météo et alertes : Offert

Prix : 14 900 € HT + RAL spécifique : 190 € HT

Massif béton – A réaliser par la commune environ : 1 200 € HT

Maintenance : 1 450 € HT à partir de la 3^{ème} année

GSM : 29.90 € HT/mois

Lumiplan offrant le meilleur rapport qualité/prix (écran, logiciel, maintenance incluant le vandalisme), arrive en première position.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau matériel sera intégré au contrat d'assurance.

Le Conseil, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Marie-Françoise BONAVENTURE, Béatrice CATURLA*), **Sous réserve** de la validation par l'ABF du site d'implantation et du modèle de panneau, décide l'acquisition d'un panneau d'information électronique, qui sera installé à l'angle du jeu de boules et de l'accès desservant les aires de stationnement. Décide de retenir l'offre de la Société LUMIPLAN pour un montant de 14 900 € HT et 690 € HT pour le Massif béton, soit au total la somme de : 15 590 € HT. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

8 – PERSONNEL

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au sein du service technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de *30 heures*, d'Adjoint technique principal 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020, article 6411.

9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Etat d'assiette des coupes 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts du 15 Janvier 2020, concernant les coupes prévues en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
4_B	Taillis	5.51	150	Oui	2020
17_A	Définitive	11.60	232	Non	2020
15_B	Définitive	3.52	20	Non	2020
16_B	Définitive	0.70	50	Non	2020
18_A	Définitive	1.55	39	Non	2020

Parcelles	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat Gré à Gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
4_B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17_A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15_B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16_B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18_A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentée ci-dessus. Valide ci-dessus la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues. Adresse à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

Convention de mutualisation d'un profil acheteur intercommunal

VU les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de la CCLGV en date du 22 octobre 2019 approuvés par arrêté préfectoral n°44/2019-BCLI,

VU le nouveau Code de la commande publique,

VU l'obligation de dématérialisation de la commande publique,

VU l'absence de nécessité de saisine des Comités techniques,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs groupements ont pour obligation de disposer d'un profil acheteur pour publier leurs marchés publics.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a décidé de favoriser la mutualisation en accompagnant les collectivités sur la mise en place de cette obligation réglementaire.

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT susvisé, les Communes et la Communauté ont convenu qu'un service de la Communauté sera mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation.

CONSIDERANT que la mise à disposition des services de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

CONSIDERANT que les frais s'élèvent à 93 € TTC par commune, pour la livraison et l'administration d'un profil acheteur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services au profit des Communes membres qui le désire pour la mise en place d'un profil acheteur intercommunal.

Monsieur le Maire précise :

- que cette mutualisation, ne nécessite par la mise à disposition du personnel communautaire.
- que la CCLGV fournira un outil clef en main à disposition des communes.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de la CCLGV auprès de ses Communes membres.

11 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU VERDON

Modification des statuts

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des Eaux du Verdon,

Considérant que la Loi NOTRe et le SDCI prévoient que les EPCI à fiscalité propres devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dont notamment au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement,

Le Conseil Syndical du SIHV pour l'utilisation des Eaux du Verdon a délibéré favorablement le 11 décembre 2020 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut, de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon telle que présentée.

12 – DECISION DU MAIRE

- ✓ *Travaux renouvellement de réseaux Rue Philibert et RD 77 : Maîtrise d'œuvre attribuée à la Société SETEC HYDRATEC pour un montant de 23 050.00 € HT.*
- ✓ *Travaux Aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Attribution Sous-Traitance : Conception, réalisation et pose de jeux en bois sculpté à l'entreprise DAVID STEINFELD de Monoblet (Gard) pour un montant de 51 590.00 € HT.*

13 - QUESTIONS DIVERSES

- *Questions orales : NEANT*

Fin de séance : 22 h 10

Le Secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE